




| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2006/0210(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive | Procédure terminée |
| Prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure: compétences d'exécution conférées à la Commission Modification Directive 2006/87/EC 1997/0335(COD) Subject 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.20.04 Transport fluvial | |

| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | TRAN Transports et tourisme | | COSTA Paolo (ALDE) | 30/10/2006 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | | Réunions | Date |
| | Environnement | | 2773 | 2006-12-18 |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Energie et transports | | BARROT Jacques | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 24/10/2006 | Publication de la proposition législative | COM(2006)0646  | Résumé |
| 26/10/2006 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 22/11/2006 | Vote en commission, 1ère lecture | | Résumé |
| 23/11/2006 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A6-0402/2006 | |
| 30/11/2006 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T6-0505/2006 | Résumé |
| 30/11/2006 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 18/12/2006 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement | | |
| 18/12/2006 | Signature de l'acte final | | |
| 18/12/2006 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| | | | |
|------------|---|--|--|
| 30/12/2006 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |
|------------|---|--|--|

| Informations techniques | |
|------------------------------|--|
| Référence de la procédure | 2006/0210(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Note thématique |
| Instrument législatif | Directive |
| Modifications et abrogations | Modification Directive 2006/87/EC 1997/0335(COD) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 071-p1 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | TRAN/6/42035 |

| Portail de documentation | | | | |
|--|--|------------------------------|------------------------|------------------------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE380.804 | 06/11/2006 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0402/2006 | 23/11/2006 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0505/2006 | 30/11/2006 | Résumé |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Document de base législatif | COM(2006)0646  | 24/10/2006 | Résumé | |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2007)0054 | 11/01/2007 | | |
| Autres Institutions et organes | | | | |
| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES1582/2006 | 13/12/2006 | |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source | Document | Date |
| Parlements nationaux | IPEX | |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0210(COD) - 24/10/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure pour la mettre en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 (comitologie), telle que dernièrement modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil du 17 juillet 2006.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la directive du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil (en attente de décision finale au Conseil) instaure des conditions harmonisées de délivrance de certificats techniques pour les bateaux de la navigation intérieure sur l'ensemble du réseau des voies d'eau intérieures de la Communauté.

Les prescriptions techniques figurant dans les annexes de la directive susmentionnée comprennent pour l'essentiel les dispositions prévues dans le cadre du règlement de visite des bateaux du Rhin, dans la version approuvée en 2004 par les États membres de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR). Les conditions et les prescriptions techniques applicables à la délivrance de certificats pour bateaux de la navigation intérieure au titre de la CCNR sont actualisées périodiquement et sont reconnues comme reflétant l'état actuel de la technique.

Pour éviter des distorsions de concurrence et des niveaux inégaux de sécurité il convient, dans l'intérêt d'une harmonisation au niveau européen, d'adopter des prescriptions techniques équivalentes pour l'ensemble du réseau des voies d'eau intérieures de la Communauté, et de les actualiser régulièrement par la suite afin de maintenir cette équivalence.

La directive établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure doit faciliter, grâce à la procédure de comitologie, l'adaptation ultérieure de ces prescriptions en fonction des progrès techniques et de l'évolution résultant des travaux d'autres organisations internationales, notamment ceux de la CCNR. Ces adaptations doivent être effectuées rapidement afin de garantir que les exigences techniques nécessaires à la délivrance du certificat communautaire pour bateaux de la navigation intérieure procurent un niveau de sécurité équivalent à celui qui est requis pour la délivrance du certificat visé à l'article 22 de la CCNR. Afin de faciliter ces modifications rapides, les co-législateurs ont choisi la procédure consultative comme la plus appropriée des procédures prévues par la décision du Conseil 1999/468/CE sur la comitologie.

Dans l'objectif d'une plus grande implication des co-législateurs dans le contrôle des actes exécutifs, la décision 1999/468/CE a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure visée à l'article 251 du traité, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Par conséquent, il est proposé de recourir à la **procédure de réglementation avec contrôle** pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels de directive établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure. Toutefois, étant donné que l'application sans différenciation de cette procédure entraînerait des délais significatifs pour l'adaptation des annexes de la directive, il est nécessaire de prévoir que la Commission doit pouvoir appliquer la procédure d'urgence prévue à l'article 5 bis, paragraphe 6, de la décision 1999/468/CE, pour l'adaptation des annexes ou pour l'adoption de dispositions de caractère temporaire, afin qu'elle puisse, suivant l'avis conforme du comité, arrêter ces mesures et les mettre en œuvre immédiatement. En outre, pour des raisons d'efficacité, les délais normalement applicables dans le cadre de la procédure de réglementation avec contrôle doivent être abrégés pour toute autre mesure à prendre concernant la sécurité de la navigation intérieure.

Prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0210(COD) - 18/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure pour la mettre en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 (comitologie), telle que dernièrement modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil du 17 juillet 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2006/137/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.

CONTENU: la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil instaure des conditions harmonisées de délivrance de certificats techniques pour les bateaux de la navigation intérieure sur l'ensemble du réseau des voies d'eau intérieures de la Communauté (voir [COD/1997/0335](#)).

Les prescriptions techniques figurant dans les annexes de la directive susmentionnée comprennent pour l'essentiel les dispositions prévues dans le cadre du règlement de visite des bateaux du Rhin, dans la version approuvée en 2004 par les États membres de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR). Les conditions et les prescriptions techniques applicables à la délivrance de certificats pour bateaux de la navigation intérieure au titre de la CCNR sont actualisées périodiquement et sont reconnues comme reflétant l'état actuel de la technique.

La présente directive tend à incorporer dans la directive la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie), qui vise à associer plus étroitement le Conseil et le Parlement aux mesures et décisions de « nature quasi législative » prises par la Commission.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/12/2006.

TRANSPOSITION : 30/12/2008 pour les États membres qui disposent de voies d'eau intérieures.

Prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0210(COD) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de codécision de Paolo **COSTA** (ADLE, IT), le Parlement européen a approuvé, sous réserve d'amendements techniques, la proposition de directive établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure. Cette proposition tend à incorporer dans la directive la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie), qui vise à associer plus étroitement le Conseil et le Parlement aux mesures et décisions de "nature quasi législative" prises par la Commission.